



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

détenus

Question écrite n° 72011

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice au sujet de la surpopulation carcérale. 66 530 détenus écroués pour 53 330 places de prison. De très nombreuses prisons en France sont confrontées à ce phénomène de sur-occupation. Cette surpopulation carcérale se traduit par une surpopulation dans chaque cellule. Seuls 38 % des détenus bénéficient d'un encellulement individuel. L'encellulement individuel est pourtant une obligation légale. En 2014 la France devra payer 2,5 millions d'euros d'indemnités suite à des condamnations pour manquement à cette obligation. Paradoxalement on compte en France 3 700 places de prison inoccupées, souvent faute de personnels en nombre nécessaires, mais aussi parce qu'il existe de fortes disparités régionales. Cette surpopulation carcérale, problématique depuis des années, a des répercussions néfastes sur les conditions de travail du personnel qui est de plus en plus sujet à des agressions. Ces conditions dans nos prisons ne sont pas acceptables, et il y a là une véritable urgence. Aussi, elle lui demande les mesures qu'entend prendre la Gouvernement afin de mettre fin à ces situations insoutenables, notamment par la construction de nouveaux établissements ou de nouvelles places dans ceux déjà existants.

Texte de la réponse

Les conditions d'incarcération dans les établissements pénitentiaires français constituent une priorité du ministère de la justice. La politique pénitentiaire, menée en cohérence avec la politique pénale, est mise en oeuvre autour de trois axes : réinsertion des personnes condamnées, extension et rénovation du parc immobilier, et sécurité en détention. Au coeur de ces politiques, les conditions de travail et de détention constituent une priorité afin de garantir la dignité et la sécurité des personnes détenues mais aussi celles des personnels de l'administration pénitentiaire. Le ministère de la justice s'est engagé dans une véritable dynamique de modernisation des pratiques professionnelles du service public pénitentiaire telles, notamment, l'harmonisation de la prise en charge des personnes détenues durant la phase d'accueil ou la mise en oeuvre de la séparation des prévenus et des condamnés. Par ailleurs, il prend toute la mesure de la problématique liée à la surpopulation carcérale. Pour la combattre, il convient de passer d'une culture de l'enfermement à une culture du contrôle, à éviter autant que possible les incarcérations et faire de l'emprisonnement une sanction utile pour le condamné dans la perspective de sa réinsertion. La lutte contre la surpopulation carcérale ne doit pas se réduire à la seule construction de places supplémentaires, mais doit également constituer une dimension de la politique pénale. Dès le 19 septembre 2012, a été diffusée une circulaire de politique pénale pour rompre avec la logique du tout-carcéral mise en place depuis de nombreuses années. La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales vise avant tout la mise en oeuvre de solutions plus efficaces dans la prise en charge des personnes condamnées. Elle supprime les peines plancher et les révocations automatiques de sursis, crée la contrainte pénale et met en place un accompagnement des sortants de prison pour développer les alternatives à l'emprisonnement, réduire le nombre des peines de courte durée et accroître les aménagements de peine. En outre, l'ensemble du programme immobilier initié depuis 2012, via deux programmes immobiliers devant conduire à un parc pénitentiaire de 67000 places, est établi sur une projection de 90 % de cellules individuelles et des groupes de travail sont actuellement en cours avec des professionnels du terrain pour la mise en oeuvre de régimes différenciés dans les maisons centrales aux fins

d'adapter les modalités de prise en charges aux profils de chaque personne détenue.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72011

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10649

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3665